Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
Dossier à cette adresse
https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25861

Monsieur Étienne Guyot,
Préfet de la région Occitanie
Ambilly, le 16 mai 2022

Monsieur le Préfet,

Notre association est opposée fermement à ce Projet d'arrêté ministériel de capture et d'équipement télémétrique d'un ours brun pour les raisons suivantes ;

- Le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), instance d'experts scientifiques indépendants, indique dans son avis de 2021 *« Pour qualifier un ours d'animal anormalement prédateur par rapport aux critères du protocole rappelés plus haut et, dans le cas de Goiat procéder aux phases suivantes prévues par le protocole, il faudrait avant tout s'assurer que toutes les précautions et les mesures de protection des troupeaux aient bien été prises et soient fonctionnelles, avant d'intervenir sur cet animal qui, faut-il le rappeler, appartient à une espèce strictement protégée ».*

➢ D'une part, les arrêtés sur les effarouchements de 2019 et 2020 ont été déclarés illégaux par le Conseil d'État.

➢ D'autre part, les effarouchements ont été appliqués sur des estives où les troupeaux étaient insuffisamment protégés.

Concernant les précédents arrêtés, nous avons relevé des insuffisances mentionnées en 2021dans l'AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE MINISTERIEL du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), *« Le CNPN a accepté d'examiner ce dossier, pourtant transmis hors délai, alors qu'il n'était pas inscrit en urgence. Le CNPN déplore cette transmission tardive par l'administration ». La suite du document pointe un dossier incomplet, il manque notamment « l'avis du CSRPN qui a dû être consulté sur le déclenchement de la tentative de conditionnement aversif, assimilé à une perturbation intentionnelle de l'animal ».* Outre ces manquements, le CNPN évoquait une décision précipitée.

- Par ailleurs, les effarouchements dérangent non seulement l'ours, mais la faune sauvage en général, comme le rappelle le CNPN : *« 1-Les risques de dérangement généralisé de l'ours, mais plus généralement de la faune sauvage si cette pratique venait à s'étendre sur l'ensemble des estives pyrénéennes. Ce dérangement aurait pour*

conséquence potentielle une perte d'habitat, les estives couvrant la quasi-totalité des zones supraforestières qui sont une composante essentielle de l'habitat de l'ours, notamment pour son alimentation. »
Aussi, nous nous interrogeons ; Comment se fait-il que ces pratiques soient admises en zone cœur du Parc National des Pyrénées ? Certes, sur autorisation du directeur du Parc….

- En outre, il y a un risque de séparer les oursons de leur mère, comme l'indique l'Avis du CNPN : « *'L'arrêté n'interdit toujours pas non plus l'effarouchement des femelles suitées, alors que celui-ci peut présenter le risque de séparer les oursons de leur mère et compromettre leur survie. Or, bien que cela n'ait semble-t-il pas été constaté d'après le bilan fourni, seuls des suivis postérieurs des femelles et de leurs oursons permettraient de confirmer l'absence de risque. Compte-tenu du risque potentiel et du statut de conservation de l'espèce, le principe de précaution devrait conduire à interdire l'effarouchement des femelles suitées. »*

- Enfin, en plus des dérangements causés à la nature, ces effarouchements sont coûteux ; Ne vaut-il pas mieux indemniser davantage les éleveurs et les protéger des importations ?

En conclusion,
Nous nous permettrons de rappeler que l'avis 2022 du CNPN est négatif (http://www.consultations-publiques.developpement-durable….). Nous regrettons que les avis des experts ne soient pas pris en compte.
Nous confirmons notre opposition à ce Projet d'arrêté ministériel.

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS Les membres cofondateurs

© OÏKOS KAÏ BIOS 2007-2021

http://www.oikoskaibios.com/
oikos.kai.bios@orange.fr